

Document d'Information Synthétique
« DIS »

Offre ouverte au public d'un montant inférieur
à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 13 avril 2023



ENERGIES PARTAGEES EN ALSACE

SAS à capital variable et à statut de coopérative

Siège social : 5 rue Bellevue à 68130 ASPACH

523286698 RCS Mulhouse

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Sommaire

I. - Activité de l'émetteur et du projet.....	3
A) Description des projets à financer.....	3
B) Tableau synthétisant les levées de fonds dans le passé (en €).....	4
C) Tableau relatif à l'endettement (en k€).....	4
D) Eléments prévisionnels sur l'activité (en k€).....	4
E) Curriculum vitae des membres du comité de gestion de la coopérative.....	5
II. - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	5
A) Risques liés à la production d'énergie renouvelable.....	5
B) Risques liés à la situation financière de la société.....	6
III. - Capital social.....	6
A) Tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société	7
IV. - Titre offert à la souscription.....	7
A) Droits attachés au titre offert à la souscription.....	7
B) Conditions liées à la cession ultérieure de titre offert à la souscription.....	8
C) Risques attachés au titre offert à la souscription.....	9
D) Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	9
V. - Relations avec le teneur de registre de la société.....	9
VI. - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....	9
VII. - Modalités de souscription.....	10
A) Calendrier de l'offre.....	10

I. - Activité de l'émetteur et du projet

La société coopérative Energies Partagées en Alsace a pour objet d'agir dans les domaines écologiques et énergétiques.

Conformément au Code de l'énergie, elle constitue une « communauté d'énergie renouvelable » ayant pour objet de produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable ainsi que, autant que possible, de fournir ses membres avec l'énergie produite dans les unités de production qu'elle exploite.

Dans le but de favoriser le développement de l'autoconsommation collective de l'électricité (ACC) produite, la société coopérative Energies Partagées en Alsace peut être « Personne Morale Organisatrice » (PMO) auprès des gestionnaires de réseau public de distribution.

La société coopérative Energies Partagées en Alsace constitue également une « communauté énergétique citoyenne », ayant pour but d'accompagner une réappropriation de l'énergie par les citoyens, au travers de leur implication financière et leur participation à sa gouvernance et à son développement.

Une autre finalité est de fournir des services liés à l'efficacité énergétique à ses et/ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités.

La société coopérative Energies Partagées en Alsace ne poursuit pas de but lucratif.

A) Description des projets à financer

Les fonds levés seront utilisés pour financer la réalisation des futures installations de centrales photovoltaïques, prévues à **SOULTZ, RIXHEIM, WALTENHEIM** et **STETTEN** soit **des investissements globaux à hauteur de 454 k€.**

Les 93 k€ collectés en actions constitueront les fonds propres nécessaires aux projets.

Le financement sera complété par **des emprunts à hauteur de 361 k€.**

Le financement global envisagé se décompose ainsi : **achat d'actions par des citoyens à hauteur de 20,5 %** et **des emprunts pour 79,5 %.**

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée comprise entre 20 et 25 ans.

L'objectif est de lever un montant de 93 k€ en actions, afin de réaliser le financement en fonds propres des projets susmentionnés.

Energies Partagées en Alsace a déjà réalisé d'autres levées de fonds.

B) Tableau synthétisant les levées de fonds dans le passé (en €)

	Levée de fonds 2022	Levée de fonds 2021	Levée de fonds 2020
<i>Dates de début et de fin</i>	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre
<i>Type(s) de titre</i>	actions	actions	actions
<i>Valeur nominale des titres</i>	106,00 €	103,00 / 106,00 € au 11/06	103,00 €
<i>Prime d'émission (le cas échéant)</i>	néant	néant	néant
<i>Nombre de titres souscrits</i>	648	716	488
<i>Total</i>	68 688,00 €	75 953,00 €	50 264,00 €

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux comptes 2022 :
https://energies-partagees-alsace.coop/wp-content/uploads/2023/04/Comptes_Annuels_EPA_2022.pdf

C) Tableau relatif à l'endettement au 31/12/2022 (en k€)

Nature des dettes	Montants	Dates d'échéance	Observations
<i>Emprunts bancaires auprès de BANQUE POPULAIRE, CREDIT AGRICOLE et LA NEF</i>	321 k€	2025 - 2036	Les emprunts sont souscrits pour une durée de 15 ans
<i>Comptes courants d'associés</i>	5 k€	-	
<i>Avance remboursable auprès de la collectivité locale</i>	0		

D) Eléments prévisionnels sur l'activité (en k€)

	2021	2022	2023
<i>Chiffre d'Affaires</i>	57 k€	74 k€	89 k€
<i>Charges</i>	55 k€	60 k€	69 k€
<i>Résultat</i>	2 k€	21 k€	20 k€

E) Curriculum vitae des membres du comité de gestion de la coopérative

Nom	Prénom	Commune résidence	Rôle dans la société
AUDRAS	Georges	ASPACH	membre
BONAUD	Charles	RICHWILLER	membre
GOETSCHI	Bernard	BUHL	membre
GUNTZ	Gérard	SOULTZ	Membre
KOERPER	Michel Pius	UFFHEIM	Membre
LIEBY	Isilda	KOETZINGUE	Membre
LOUSTALOT	Régine	RIEDISHEIM	membre
MEYER	Georges	MULHOUSE	Membre
MICHARD	Martine	KINGERSHEIM	Secrétaire (actionnaires)
MICHARD	Raymond	KINGERSHEIM	Membre
MULLER	Serge	KINGERSHEIM	Secrétaire (société)
PELTIER	Julie	KINGERSHEIM	Trésorière - adjointe
PHILIPPE	Pierre	GUEBWILLER	Président
ROTH	Raymond	RIEDISHEIM	Trésorier
SOETHE	Dieter	MULHOUSE	Membre

Une copie des rapports des organes sociaux lors des assemblées générales du dernier exercice clos peut être obtenue sur demande à l'adresse : *Energies Partagées en Alsace 5 rue Bellevue 68130 ASPACH*

II. - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

A) Risques liés à la production d'énergie renouvelable

● Risques de développement :

- *des études sont réalisées, qui peuvent conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et pourra remettre en question le plan de financement global*
- *Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours*
- *Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (électricité) dans des conditions économiques viables*
- *Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)*

- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de *garanties* favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - *risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.*
 - *risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)*

B) Risques liés à la situation financière de la société

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - *Un délai de remboursement interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 (cinq) années. Sauf cas particulier, sur décision de l'assemblée générale des coopérateurs.*
 - *les statuts limitent à 25 % du capital la part que peuvent détenir l'ensemble des actionnaires personnes morales, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.*
 - *les statuts limitent également la réduction du capital, qui « ne peut être ni inférieur à 8 000 €, ni réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative ».*

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).
- Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. - Capital social

Pour rappel, Energies Partagées en Alsace est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social

Le capital peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les coopérateurs, soit par l'admission de nouveaux coopérateurs. Le capital peut diminuer à la suite de démissions, exclusions, décès ou de remboursement, dans les cas prévus par la loi et les statuts ou déterminés par l'assemblée des coopérateurs (articles 7 et 8 des statuts).

A) Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société au 1er janvier 2023

Collège / catégorie	Nombre de coopérateurs	Nombre d'actions (ou parts)	Capital (k€)	% du total
<i>Coopérateurs personnes physiques</i>	253	2646	280476	80
<i>Coopérateurs personnes morales</i>	13	665	70490	20
Totaux	266	3311	350966	100

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Chaque coopérateur dispose d'une voix dans les assemblées quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur. (article 9 et 24-8 des Statuts)

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

https://energies-partagees-alsace.coop/wp-content/uploads/2023/04/Statuts_EPA_2023.pdf
(lire les articles 9 à 12, 14 à 16-2 et 29).

IV. - Titre offert à la souscription

Toute souscription d'action(s) donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par le coopérateur et, à la remise à celui-ci, d'un certificat d'actionnaire.

La responsabilité de chaque coopérateur ou détenteur de part(s) est limitée à la valeur de la (ou des) part(s) souscrite(s) ou acquise(s).

A) Droits attachés au titre offert à la souscription

Le titre offert à la souscription est fongible avec les titres décrits au III.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

L'actionnaire n'est responsable du passif social qu'à concurrence de son apport.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées. Pour la prise des décisions relatives aux résolutions, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés aux titres offerts :

https://energies-partagees-alsace.coop/wp-content/uploads/2023/04/Statuts_EPA_2023.pdf
(lire les articles 9 à 12, 14 à 16-2 et 29).

B) Conditions liées à la cession ultérieure de titre offert à la souscription

La part ne peut être cédée qu'à un autre coopérateur – ancien ou nouvel actionnaire entrant –, après autorisation du comité de gestion de la coopérative.

La cession de toute part sociale doit être constatée par un acte sous seing privé ou notarié. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités prévues à l'article 1690 du Code civil ou dépôt d'un original au siège social de la société (article 11 des statuts).

Les articles 16-1 et 16-2 des statuts relatifs au « Remboursement des actions » sont intégralement reproduits ci après :

Article 16 - Remboursement des actions

16-1 - Montant des sommes à rembourser

Quel que soit le motif de perte de la qualité d'actionnaire, le montant à rembourser est égal au Montant nominal de l'action (Capital Social / nombre d'actions) de l'année N – 1 + une quote-part du « Fonds coopératif » pour les actions détenues depuis au moins 5 ans.

Cette quote-part est égale à la quote-part représentée par les actions à rembourser dans le capital social.

La quote-part du Fonds coopératif est limitée en fonction de la durée de détention des actions au taux de majoration applicable aux rentes viagères.

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'actionnaire, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la société coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes.

Au cas où tout ou partie des actions de l'ancien actionnaire aurait déjà été remboursé, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

16-2 – Modalités des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique d'ouverture au droit à remboursement.

Le remboursement des actions est effectué à concurrence des possibilités de trésorerie de la société coopérative.

Les actionnaires ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs actions.

Le Comité de gestion peut décider des remboursements anticipés.

L'actionnaire démissionnaire, radié ou exclu, ayant cinq ans d'ancienneté révolus, dans le cas où il peut prétendre au remboursement de ses actions, a droit aux dispositions prévues à l'article 16-1 des présents statuts, soit le remboursement de la valeur nominale des actions et, en proportion de sa part de capital social, à la quote-part du Fonds coopératif arrêté à la date de la démission, radiation ou exclusion.

Le remboursement des actions de l'actionnaire sortant et la part du Fonds coopératif visée à l'alinéa précédent sont réduits à due concurrence de la contribution de l'associé aux pertes inscrites au bilan.

C) Risques attachés au titre offert à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

D) Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	<i>Avant réalisation de l'offre</i>	<i>Après réalisation de l'offre</i>
<i>Nombre d'actions</i>	3311	4188
<i>Nombre d'actionnaires et part du capital détenu</i>	253 personnes physiques détenant 80 % du capital 13 personnes morales de droit privé détenant 20 % du capital	Indéterminable

V. - Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : MICHARD Prénom : Martine
Domicilié à : KINGERSHEIM
Téléphone : 06 70 93 77 50
Courriel : gestion@energies-partagees-alsace.coop

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI. - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII. - Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse : info@energies-partages-alsace.coop soit au format papier à l'adresse : 5 rue Bellevue 68130 ASPACH

Une attestation est envoyée au souscripteur après paiement par chèque ou virement bancaire.

Vous êtes invités à copier – coller le(s) lien(s) hypertexte(s) ci dessous pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

Bulletin de souscription Personne physique : https://energies-partagees-alsace.coop/wp-content/uploads/2023/04/Souscription_v8_physique.pdf

Bulletin de souscription Personne Morale : https://energies-partagees-alsace.coop/wp-content/uploads/2023/04/Souscription_v8_morale.pdf

VIII - Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
13/04/23	Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de la société
22/04/23	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
01/01/23	Ouverture de la période de souscription
31/12/23	Clôture de la période de souscription
AG 2024	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai raisonnable de 30 jours maximum après la souscription.